



Déclaration lue par les syndicats CGT, FO, Sygma FSU, Sud Rural, UNSA de la DDAF et de la DDSV

Suite à l'assemblée générale du 6 juillet 2009, les agents présents de la DDAF et de la DDSV, ont mandaté à l'unanimité leurs représentants syndicaux pour boycotter le comité technique paritaire du 10 juillet 2009 et lire la déclaration suivante :

La réforme des services de l'État est une contre-réforme. Elle est néfaste pour le service public, les usagers, les agents...

Elle s'effectue dans le cadre :

- d'une réduction constante et très importante des effectifs ;
- d'abandons de missions voire de privatisation (ingénierie publique, abandon des inspections des camions frigorifiques, délégation des missions sanitaires de services publics aux vétérinaires libéraux, remise en cause de l'indépendance des inspections en ICPE) ;
- de la loi de mobilité mettant en place les mutations forcées et les licenciements et qui met en péril l'intégrité et la probité du fonctionnaire ;
- du blocage des salaires et d'une individualisation des rémunérations ;
- du regroupement des fonctions comptables avec CHORUS, du regroupement des ressources humaines, avec un risque de mobilités imposées.

Les futures directions départementales interministérielles (DDI) deviennent ainsi un moyen de casse de la fonction publique d'État dont tous les observateurs ont reconnu l'intérêt et les mérites dans la crise économique.

Le service public d'État est garant de l'égalité d'accès aux citoyens à des services de qualité, redistribue ainsi de la richesse et nivelle autant que faire se peut les inégalités. Il est force de cohésion sociale. Le gouvernement actuel est en train de détruire le service public d'État.

Dans ce contexte, le calendrier de mise en place des DDI bien trop court, imposé, n'offre pas les conditions nécessaires à la négociation faute d'une réflexion poussée et mature.

Pour le personnel que nous représentons, de trop nombreuses questions restent sans réponse. Elles sont essentielles pour le maintien des missions de service public, pour les conditions de vie et de travail des agents. La confusion demeure dans les réponses du préfigurateur aux demandes d'explication sur :

- le devenir de certains agents, notamment en unités territoriales mais aussi au secrétariat général (CHORUS) ;
- l'absence de projet et d'argumentation sur les missions de la DDT permettant de s'assurer de leur garantie ;
- le caractère plus ou moins prioritaire alloué à telle ou telle mission ;
- le regroupement des services ;

- la prise en compte des contraintes et conditions d'exercice des missions de service public de chaque structure (exemple : accueil des agriculteurs...);
- l'incohérence entre les objectifs de la réforme et la diminution des moyens (financiers et humains).

Ceci confirme que la RGPP et sa déclinaison à travers, entre autres, la mise en place des DDI, constitue l'outil de démantèlement des services publics.

Dans ce contexte, avec les personnels, les organisations syndicales décident de ne pas siéger au présent CTP. Leur participation aux différentes instances dites de « concertation » et aux prochains CTP sera conditionnée à l'apport, de la part du préfigurateur, des garanties relatives aux questions suivantes :

- absence de mobilité forcée imposée aux agents, toute catégorie confondue ;
- affectations des agents en lien avec leurs compétences et qualifications ;
- tenue d'un CTP spécifique sur les fiches de postes et les modalités d'affectation des agents ;
- maintien de toutes les missions exercées et notamment des missions de conseil aux collectivités sans rémunération dans tous les domaines de compétence de la DDT.

Par ailleurs, en ce qui concerne les effectifs, les données au 01/01/2010 ont été communiquées par le préfigurateur. Les organisations syndicales souhaitent connaître en complément :

l'effectif en ETP de :

- de la DDAF au 01/01/2009 ;
- de la DDE au 01/01/2009 ;
- de la Préfecture pour les agents devant intégrer la DDT au 01/01/2009 ;

et le nombre d'agents en ETP partant en retraite en 2009 :

- à la DDAF ;
- à la DDE ;
- à la Préfecture pour les agents devant intégrer la DDT.

Enfin les organisations syndicales souhaitent que soit connu pour chaque agent, le poste qu'il occupera au 01/01/2010, à l'exception des agents manifestant le désir d'une affectation différente.

Ils exigent au plan national :

- le retrait de la loi sur la mobilité
- l'arrêt immédiat des suppressions de poste
- le maintien de toutes les missions de service public
- l'arrêt des transferts et privatisations.

Nous rejetons la RGPP et les DDI compte tenu de la forme prise actuellement par les travaux de réflexion destinés à leur construction.